

NATIONS UNIES CONSEIL DE SECURITE



GENERALE
S/12118
28 juin 1976
FRANCAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE CENERAL CONCERNANT LES POUVOIRS DES REPRESENTANTS SUPPLEANTS DE LA FRANCE AU CONSEIL DE SECURITE

Conformément à l'article 15 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général fait savoir au Conseil qu'il a reçu de la Mission permanente de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies une note verbale datée du 25 juin 1976, indiquant que M. Patrick Leclercq et M. Pierre Garrigue-Guyonnaud ont été nommés représentants suppléants de la France au Conseil de sécurité.

De l'avis du Secrétaire général, ladite communication constitue des pouvoirs provisoires suffisants.

